

Le Chef de Service  
  
 Thomas KLEINMANN

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 

Direction de la Solidarité  
 Direction Études, Finances  
 et Appuis de la Solidarité  
 Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2018 / 0195

**ARRETE**

du

27 SEP. 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
 et fixation de la dotation globalisée 2018  
 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) à MULHOUSE et du Service  
 d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à MULHOUSE  
 de l'association « Alister »**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** la décision tarifaire ARS n°2018-1259 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SAMSAH SAVA HANDICAP SERVICES ALISTER – 680016409 du 24 juillet 2018 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ALISTER » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et du SAMSAH SAVA à MULHOUSE de l'association « ALISTER » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	<b>Total global</b>
Groupe I	37 908,00 €
Groupe II	823 136,00 €
Groupe III	72 490,00 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>933 534,00 €</b>
Groupe I	910 386,00 €
Groupe II	0,00 €
Groupe III	0,00 €
<i>Affectation du résultat (excédent)</i>	<i>23 148,00 €</i>
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>933 534,00 €</b>

Le **forfait « SOINS »**, versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2018 à **574 503 €**.

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée du SAVS, versée à l'association « ALISTER » pour l'année 2018, est fixée à :

**335 883 €.**

### **ARTICLE 3 :**

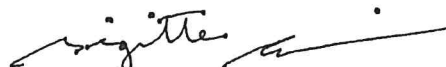
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT